

DEPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE



DEPARTEMENT DU DOUBS  
Arrondissement de MONTBELIARD  
Canton d'AUDINCOURT  
Commune d'ARBOUANS

**Portant autorisation à titre exceptionnel l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'organisation d'un tournoi régional des Ecoles de Rugby organisée par l'ASCAP RUGBY**

Arnaud ROTA, Maire d'ARBOUANS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 13 février 2023 formulée par le Président de la section Rugby à Montbéliard, Monsieur FILLOZ Mathieu,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** M. le Président de la section Rugby est autorisé à vendre des boissons des groupes un à trois à l'occasion de l'organisation d'un tournoi régional des Ecoles de Rugby qui aura lieu à ARBOUANS à l'espace des Pouges, le 01 Avril 2023 de 10h00 à 18h00.

**Article 2 :** Cette autorisation est limitée à 5 par an.

**Article 3 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3 dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

**Article 4 :** M. le Maire d'Arbouans est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police de Montbéliard
- Monsieur le Président

Fait à Arbouans, 13 Février 2023

Le Maire,

Arnaud ROTA

